

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- RUE DE LA PAIX
ET A HAUTEUR DE SES INTERSECTIONS
- AVENUE DU FORT (SUR UNE PORTION DE VOIE)
ET A HAUTEUR DE SES INTERSECTIONS
ET
LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
SUR TROIS PLACES DU PARKING SITUÉ
SUR L'AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY
DU 16 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2296

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SOMELEC Groupe FIRALP, représentée par karl EGLO, sise au 7 rue Jacques de vaucanson à 17800 PERIGNY, en date du 5 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOMELEC Groupe FIRALP (17800 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau et branchement en alimentation en gaz) rue de la Paix avec empiètement aux niveaux des intersections et sur une portion de l'avenue du Fort, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.*

- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : *L'entreprise SOMELEC sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement pour stocker leurs bennes, sur trois places de parking situé sur l'avenue de la Conche du Chay (selon plan joint), au droit des travaux, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur trois places de parking situé sur l'avenue de la Conche du Chay (selon plan joint), au droit des travaux, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Pendant la période de réalisation du chantier, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, la circulation sera, au droit du chantier :*

- interdite « sauf riverains » sur la rue de la Paix et avenue du Fort.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et déviations adaptées.

- Alternée manuellement, à hauteur des intersections formées par le boulevard de l'Océan, avenue de la Conche du Chay, rue du Phare du Chay, boulevard Carnot.

MISE EN LIGNE LE 13-10-2023

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), rue de la Paix et avenue du Fort, au droit du chantier, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

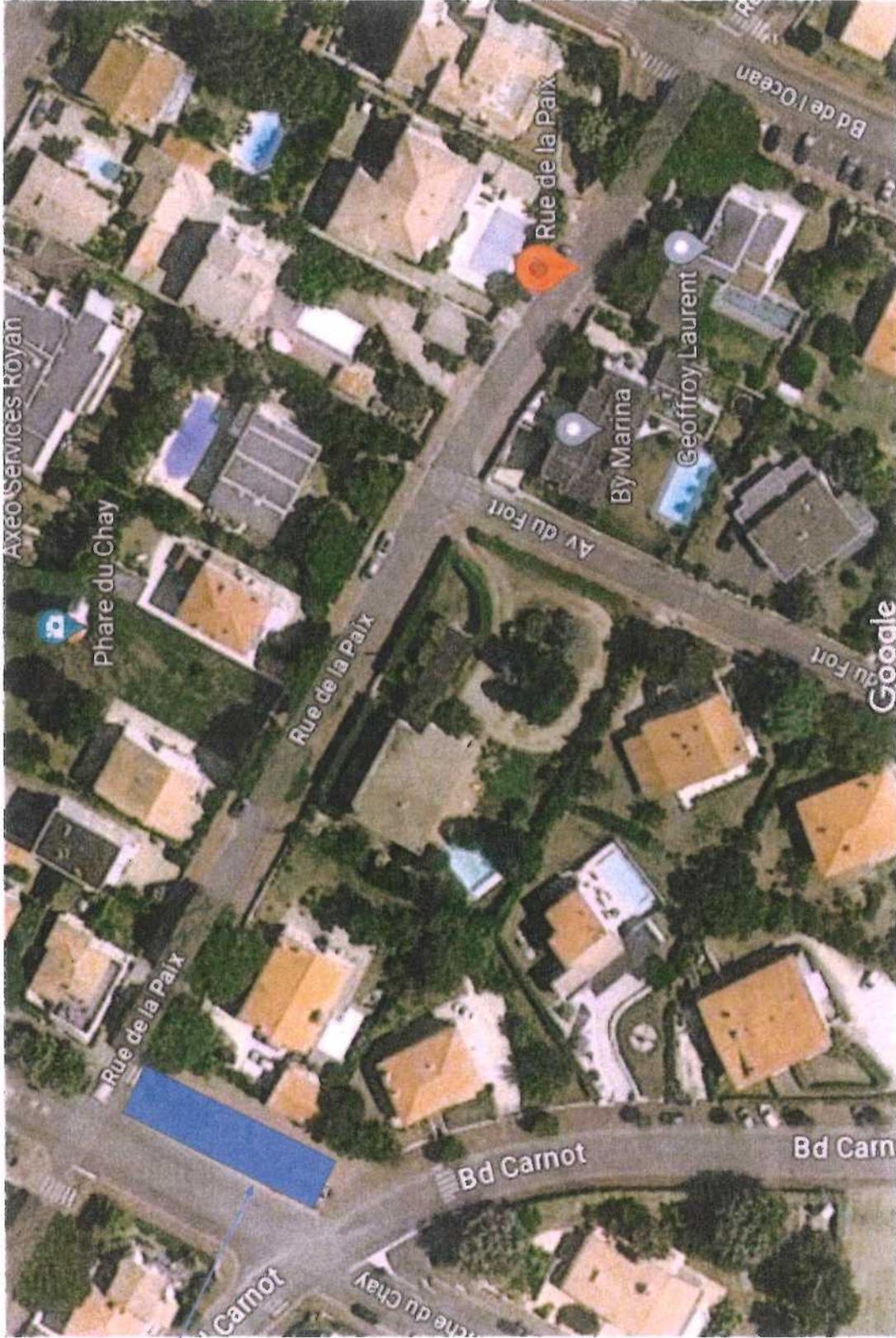


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2023

APM m=23/202

Chaires: Rue de la Paix
et Av du Fort (sur une portion)



Zone de
stockage 2-3
bennes

Av de la
Phare du Chay

Rue de
la Paix
et
Av du Fort
(sur une portion)